



## Article 223-6 du code pénal

Par **Okyay**, le **23/11/2019** à **20:53**

Bonjour

Suite à une garde alternée décidée dun 1er jugement, jai eu mes filles chez moi après 8 mois d'éloignement.

Ma fille de 20 mois ne pesait que 7,8kg et ne mettait que du 12 mois ( cest aussi a 12 mois que mon ex a quitté notre domicile conjugal avec les enfants pendant que je travaillais ), elle était sauvage, pas coiffer, faisait des cauchemars la nuit, avait peur des gens qui l'a fixait meme avec un sourire...

Ma fille de 5 ans avait des lunettes inadaptées à sa vue et surtout plusieurs caries alors que a leur départ 8 mois avant elle n'avait qu'un début de carie sur une dent à soigner.

Elle déprime quand à retourner chez sa mere.

Jai pris la lourde décision de ne pas les rendre à leur mere et leur apporter les soins nécessaires, qui durent encore aujourd'hui d'ailleurs, 3 mois après que jai décidé de les garder.

Est ce que l'article 223-6 du code pénal est concerné pas cette situation ?